

**COMMUNE DE
LIVAROT-PAYS-D'AUGE**

DOSSIER N° PD 014 371 26 00002

Demande du : 08/04/2026

Nature du projet :

démolition d'un bâtiment. puis reconstruction
d'un mur avec portail

Adresse du projet :

4 RUE DU LIEUTENANT CLARCK

14140 LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Parcelle(s) : 14371 265 AA 19

DESTINATAIRE

MONSIEUR VAUTIER JEAN YVES

4 , RUE DU LIEUTENANT CLARCK

FERVAQUES

14140 LIVAROT PAYS D AUGE

OBJET : Décision tacite de rejet d'une demande de Permis de démolir

Monsieur,

En date du 08/04/2026, vous avez déposé à la mairie de LIVAROT-PAYS-D'AUGE une demande de Permis de démolir pour le projet cité en référence.

Par lettre du 17/04/2026, des pièces complémentaires vous ont été demandées afin de compléter votre dossier. Les pièces complémentaires nécessaires n'ont pas été adressées à la mairie dans le délai imparti de 3 mois à compter de la notification de dossier incomplet (soit avant le 17/07/2026).

Ainsi, j'ai le regret de vous informer que votre demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet (dossier refusé).

Si vous souhaitez déposer une nouvelle demande celle-ci devra être conforme au règlement d'urbanisme applicable au terrain ainsi qu'aux diverses servitudes d'utilité publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à : LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Le : 31.07.2026

Le Maire, M. Jonathan BLIN



Observations :

Pour votre information, l'Architecte des Bâtiments de France a rendu un avis défavorable le 26 avril 2026 sur votre projet de démolition.

L'Architecte des bâtiments de France précise qu'il conviendra de conserver de réhabiliter cette construction existante qui possède une valeur patrimoniale. Des déconstructions partielles de certains éléments comme la charpente pourront être envisagées afin de conserver les structures existantes en briques porteuses.

Le présent document est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales